



TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA CEPALC

La Havane, du 7 au 11 mai 2018

Trente-septième session de la Commission économique
pour l'Amérique latine et les Caraïbes

La Havane, 7-11 mai 2018

13 juillet 2018

FRANÇAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

18-00481

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

- 717(XXXVII) Résolution de La Havane
- 718(XXXVII) Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2019-2020
- 719(XXXVII) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 720(XXXVII) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
- 721(XXXVII) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 722(XXXVII) Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 723(XXXVII) Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 724(XXXVII) Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 725(XXXVII) Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 726(XXXVII) Admission de la Guyane française en qualité d'état membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 727(XXXVII) Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 728(XXXVII) Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'horizon 2020
- 729(XXXVII) Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 730(XXXVII) Comité de coopération Sud-Sud
- 731(XXXVII) Soixante-dixième anniversaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 732(XXXVII) Révision de la Mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- 733(XXXVII) Fonds d'affectation spéciale pour le Forum pour la coopération entre l'Amérique latine et l'Asie de l'Est

717(XXXVII) RÉOLUTION DE LA HAVANE

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 553(XXVI) dans laquelle elle affirme que la Commission est particulièrement compétente pour affronter en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 106(VI) dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée, et que, par conséquent, la Commission doit exercer ses activités en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec ses États membres à une analyse intégrale des processus de développement axée sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques publiques, assortie d'une prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération et de la coordination à l'échelle régionale et internationale,

Ayant à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-troisième session, intitulé *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*, et sa synthèse¹,

Ayant également à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-quatrième session, intitulé *Changement structurel pour l'égalité: une vision intégrée du développement*, et sa synthèse²,

Ayant en outre à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-cinquième session, intitulé *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*, et sa synthèse³,

Ayant aussi à l'esprit le document présenté par le Secrétariat à la trente-sixième session, intitulé *Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable*, et sa synthèse⁴,

Soulignant que la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» représente, pour les pays de la région, l'occasion de progresser dans l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et facettes, ainsi que dans la réduction des inégalités, comme signalé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans les documents présentés à ses quatre dernières sessions,

Compte tenu du fait que les principes directeurs et l'orientation générale du projet de programme de travail, 2020 intègrent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme, le Programme d'action d'Addis Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les accords et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que la résolution 66/288 de l'Assemblée générale intitulée «L'avenir que nous voulons», en vertu de laquelle les pays sont convenus de contribuer au suivi intégré et coordonné des accords et résultats des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales⁵.

Ayant examiné le document élaboré par le Secrétariat, intitulé *L'inefficacité de l'inégalité*, et sa synthèse qui complètent la trilogie de l'égalité⁶,

¹ LC/G.2432(SES.33/3) et LC/G.2433(SES.33/4).

² LC/G.2524(SES.34/3) et LC/G.2525(SES.34/4).

³ LC/G.2586(SES.35/3) et LC/G.2587(SES.35/4).

⁴ LC/G.2660(SES.36/3) y LC/G.2661(SES.36/4).

⁵ LC/ SES.37/8.

⁶ LC/SES.37/3-P; LC/SES.37/4.

1. *Prend note* du document *L'inefficacité de l'inégalité* et *accueille avec satisfaction* l'approche intégrale du développement qui, depuis sa création, caractérise la pensée de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. *Reconnaît* le caractère pertinent des thèmes analysés et partage la teneur générale des conclusions présentées dans le document;

3. *Charge* le Secrétariat de mener à bien des études et d'élaborer des propositions de politiques publiques pour les pays, en étroite collaboration avec les responsables nationaux de la formulation de politiques, afin de renforcer les capacités nationales en matière de développement économique et social;

4. *Demande* au Secrétariat d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir la prise en compte dans les milieux économiques, académiques, politiques, sociaux et d'affaires de la région, tout en favorisant des dialogues nationaux sur les principaux sujets abordés à la lumière, dans chaque cas, des spécificités nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales concernées par le développement économique, afin de continuer à promouvoir une analyse comparative plus poussée avec les pays situés hors de la région.

718(XXXVII) CALENDRIER DE CONFÉRENCES DE LA CEPALC POUR LA PÉRIODE 2019-2020

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 419(PLEN.14) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des réunions du système de la Commission, selon laquelle il incombe à celle-ci d'examiner, à chaque session ordinaire, le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session ordinaire suivante,

Tenant compte de la résolution 489(PLEN.19) sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission, aux termes de laquelle il est recommandé de maintenir la structure institutionnelle existante,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, intitulée «Plan des conférences», et la disposition relative au principe d'alternance du siège des sessions de la Commission, figurant dans l'article 2 du Règlement de la Commission et réaffirmé dans la résolution 480(XXI),

Tenant compte de la résolution 553(XXVI) sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission, dans laquelle il est recommandé que le plan actuel des réunions du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes continue de servir de fondement au maintien de la simplicité, de l'efficacité et de la souplesse de son fonctionnement,

Ayant à l'esprit les résolutions et les décisions du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui établissent et régissent la périodicité des réunions des organes subsidiaires de la Commission,

Tenant compte également de la résolution 676 (XXXV) adoptée par la Commission lors de sa trente-cinquième session aux termes de laquelle il a été décidé, par souci d'économie et de respect de l'environnement, d'utiliser à l'avenir des documents en version électronique pour les sessions de la Commission et les réunions des organes subsidiaires respectifs,

Ayant examiné le projet de calendrier de conférences intergouvernementales de la CEPALC pour la période 2019-2020 figurant dans l'annexe 7 du document pertinent¹,

Considérant les objectifs et l'ordre de priorité établis dans les sous-programmes de travail approuvés par les États membres à la trente-sixième session,

1. *Réaffirme* la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan de réunions actuels et approuve le calendrier de conférences de la Commission, tel qu'il est reproduit dans l'annexe de la présente résolution, avec les observations et les suggestions consignées dans le rapport de la trente-septième session de la Commission;

2. *Réaffirme en outre* que le système actuel de services de conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est avéré efficace tant du point de vue des aspects de fond et organisationnels que du point de vue des coûts, et recommande que la Secrétaire exécutive continue d'assumer les tâches correspondantes de façon à assurer l'amélioration constante et soutenue de ces services;

¹ Voir *Calendario de conferencias de la CEPAL propuesto para el período 2019-2020. Nota de la Secretaría (LC/SES.37/9)*.

3. *Réaffirme également* qu'il importe de continuer à confier à la Commission la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies les suggestions propres à permettre l'exécution du calendrier adopté;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de cette résolution à la trente-huitième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Annexe

CALENDRIER DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CEPALC POUR LA PÉRIODE 2019-2020

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2019	Vingt-deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	^{a b}	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Dix-huitième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolutions 580(XXVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Cinquante-huitième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, par. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Dix-septième Réunion du Conseil régional de planification de l'ILPES	^{a b}	Résolutions 351(XVI) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2019	Trente-troisième session du Comité plénier de la CEPALC	Siège des Nations Unies, New York ^b	Résolution 106(VI) (par. 3) du Conseil économique et social; Résolutions 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19)	Budget ordinaire
2019	Dix-neuvième réunion du Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	^{a b}	Résolution 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	Chili ^b	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, par. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2019	Troisième réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable	Siège de la CEPALC à Santiago ^b	Résolution 700(XXXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Réunion préparatoire de la septième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Résolution 610(XXX) de la CEPALC	Fonds extrabudgétaires
2019	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Dixième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Troisième réunion de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Résolution 682(XXXV) de la CEPALC et résolution 2014/32 de Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2019	Cinquième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013)	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Quatrième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013)	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Vingt-neuvième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification (ILPES)	^{a b}	Résolutions 351(XVI) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC
2020	Vingt-troisième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)	^{a b}	Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Comité de coopération économique de l'Amérique centrale	^{a b}	Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Septième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Résolution 610(XXX) de la CEPALC	Fonds extrabudgétaires

Année	Titre	Lieu et date	Texte portant autorisation	Source de financement
2020	Cinquante-neuvième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, par. 88.2	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Troisième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Résolution 682(XXXV) de la CEPALC et résolution 2014/32 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications	^{a b}	Résolution 672(XXXIV) de la CEPALC et résolution 2012/35 du Conseil économique et social	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Quatrième réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable	Siège de la CEPALC à Santiago ^b	Résolution 700(XXXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Vingt-neuvième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	^{a b}	Résolution 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	^{a b}	Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013)	Budget ordinaire de la CEPALC
2020	Dix-neuvième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC	^{a b}	Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies	Budget ordinaire de la CEPALC

^a Lieu à confirmer.

^b Date à confirmer.

719(XXXVII) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES FEMMES DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la première Conférence sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine, tenue à La Havane en 1977, dont est émané le Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine,

Rappelant également la commémoration, en 2017, du quarantième anniversaire de la première Conférence sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine,

Rappelant en outre la résolution 558(XXVI) dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

Rappelant également qu'aux termes du Consensus de Lima adopté par la huitième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, il a été convenu de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action régional, y compris après 2001¹,

Rappelant également la résolution 1997/61 du Conseil économique et social sur l'application, de manière intégrée et coordonnée, des décisions et du suivi des grandes réunions au sommet et conférences internationales organisées par les Nations Unies, selon laquelle le souci d'assurer l'égalité des sexes doit être pris en compte dans l'application des décisions issues des dernières réunions au sommet et conférences,

Ayant à l'esprit les engagements contractés par les États parties aux instruments pertinents en matière de droits humains, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les documents résultant de leurs examens,

Rappelant l'engagement des pays à mettre en œuvre et à assurer le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, notamment en tenant compte de son Guide opérationnel, et *reconnaissant* sa contribution à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à cet égard,

Soulignant qu'à la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Montevideo du 25 au 28 octobre 2016, les pays ont adopté la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre du Programme régional sur l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030²,

Tenant compte du fait que, depuis la session antérieure de la Commission, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission, a tenu trois réunions de son Bureau, à savoir: la cinquante-quatrième Réunion à Montevideo, le 25 octobre 2016, la cinquante-cinquième Réunion à Santiago, les 26 et 27 mai 2017, et la cinquante-sixième Réunion à La Havane, les 5 et 6 octobre 2017,

¹ Voir le document *Informe de la Octava Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/G.2087(CRM.8/6)).

² Voir le document *Informe de la Decimotercera Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/CRM.13/6/Rev.1).

Ayant présent à l'esprit les accords adoptés et les engagements contractés à ces réunions qui sont consignés dans les rapports respectifs³,

Tenant compte du travail réalisé par la Commission et les autres organismes qui apportent leur soutien à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les progrès notables accomplis dans sa diffusion et son remaniement,

Prenant acte des mesures adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour assurer le caractère transversal de la perspective de genre,

1. *Prend note* du rapport de la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Montevideo du 25 au 28 octobre 2016, et de l'adoption de la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre du Programme régional sur l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030;

2. *Prend note également* des rapports des cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième réunions du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenues respectivement à Montevideo, le 25 octobre 2016, à Santiago, les 26 et 27 mai 2017, et à La Havane, les 5 et 6 octobre 2017;

3. *Réaffirme* l'engagement de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes d'appliquer transversalement une perspective de genre porteuse de changement dans tous les Objectifs de développement durable, leurs cibles, indicateurs et mécanismes de mise en œuvre, et de prendre des mesures pour atteindre l'objectif relatif à l'autonomisation des femmes, ainsi que les 16 autres objectifs, afin de parvenir à un développement durable et solide;

4. *Recommande* de redoubler d'efforts pour que les indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable reflètent les inégalités entre hommes et femmes et permettent ainsi de formuler des politiques publiques efficaces pour résoudre cette situation;

5. *Félicite* la Commission des progrès accomplis dans la stratégie d'application transversale de la perspective de genre et souligne la nécessité de renforcer les actions conjointes avec les gouvernements, les responsables des politiques économiques et les mécanismes de promotion de la femme, ainsi qu'avec les organisations pertinentes de la société civile;

6. *Reconnaît* le rôle joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans les travaux relatifs aux statistiques ventilées par sexe dans la région et dans la sensibilisation sur les questions de genre au sein des réunions de la Conférence régionale sur la population et le développement, ainsi que l'action menée dans le cadre de l'organisation et du suivi des Conférences régionales, et le soutien apporté aux gouvernements;

³ Voir les documents *Informe de la 54ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/MDM.54/3), *Informe de la 55ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/MDM.55/4), *Informe de la 56ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/MDM.56/3).

7. *Reconnaît* la contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8. *Invite* à participer activement à la quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra au Chili en 2019;

9. *Recommande* que les délégations qui participeront à la quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes tiennent compte du et encouragent le principe de l'équilibre entre les sexes au sein de leurs délégations;

10. *Demande* de déployer tous les efforts nécessaires pour garantir la présence de la société civile à la quatorzième Conférence régionale, étant entendu que la qualité de la démocratie dépend de la participation citoyenne;

11. *Prend note* des efforts déployés par les gouvernements pour créer un fonds régional au profit des organisations et mouvements féminins et féministes à l'appui de projets visant à contribuer à la réalisation de l'égalité, à l'autonomisation des femmes et à la réalisation de leurs droits dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre de la Stratégie de Montevideo en coordination avec les mécanismes de promotion de la femme.

**720(XXXVII) APPUI AUX TRAVAUX DE L'INSTITUT LATINO-AMÉRICAIN ET DES
CARAÏBES DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ILPES)**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant sa résolution 340 (AC.66) du 25 janvier 1974, stipulant que l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) se constitue en organisme permanent de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, doté d'une identité propre et relevant directement du Secrétariat exécutif de la Commission,

Réitérant sa reconnaissance aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification et de son Bureau directeur pour le soutien précieux qu'ils apportent à l'Institut, tant sur le plan de son orientation que de son financement ordinaire,

Considérant que le Conseil régional de planification a tenu, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sa seizième réunion à Lima, le 12 octobre 2017,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à cette réunion et qui sont consignés dans le rapport respectif¹,

1. *Prend note* des résolutions émanées de la seizième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, tenue à Lima, le 12 octobre 2017;

2. *Se déclare* convaincue que les politiques adoptées par les États doivent se projeter sur le long terme et prêter une attention croissante à la construction de visions d'avenir axées sur la réduction des inégalités et la promotion de la prospérité des populations et du développement durable;

3. *Reconnaît* l'importance de la gestion publique et la planification du développement comme instrument de promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région;

4. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification de leur contribution au système ordinaire d'apports des gouvernements, qui permet de financer une grande partie des activités de l'Institut, et prie instamment les autres États d'envisager d'adhérer au système ordinaire de contributions des gouvernements, conformément à leurs cadres de politique générale respectifs, en vue de verser des contributions régulières et en temps voulu;

5. *Réitère* la recommandation visant à ce que l'Institut se consolide sa capacité en tant qu'organisme de formation du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et intensifie les activités qu'il mène dans ce domaine, avec le concours des bureaux sous-régionaux, les divisions de la Commission et d'autres institutions internationales;

6. *Décide* de convoquer les membres du Bureau directeur du Conseil régional de planification à la vingt-septième réunion qui aura lieu en République dominicaine durant le deuxième semestre de 2018, et à la dix-septième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut qui sera tenue durant le deuxième semestre de 2019.

¹ Voir le document *Informe de la Decimosexta Reunión del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social (ILPES)* (LC/CRP.16/6).

721(XXXVII) CONFÉRENCE STATISTIQUE DES AMÉRIQUES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 2000/7 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle il a été convenu de créer la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de la Commission,

Ayant à l'esprit la résolution 2006/6 du Conseil économique et social relative au renforcement de la capacité statistique,

Ayant également présent à l'esprit que l'un des objectifs de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est d'élaborer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région,

Tenant compte du fait qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence statistique a tenu sa neuvième réunion à Aguascalientes (Mexique), du 14 au 16 novembre 2017¹,

Tenant également compte du fait que, depuis la session antérieure de la Commission, la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu la quinzième réunion de son Comité exécutif à Santiago, du 14 au 16 juin 2016, ainsi que sa seizième réunion à Santiago, du 4 au 6 avril et la Réunion conjointe des pays membres de la Conférence statistique des Amériques et des membres du Comité régional des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale mondiale pour les Amériques, le 5 avril 2017,

Ayant en outre présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs²,

Reconnaissant les défis importants que représentent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les statistiques officielles de la région, et la demande croissante de données et d'indicateurs statistiques dans des domaines comme l'environnement, le développement économique et social, le marché de l'emploi, les questions de genre, les technologies de l'information et des communications, la sécurité publique et la justice, et la coopération Sud-Sud, ainsi que les difficultés résultant de l'analyse des points faibles et des points forts des différentes sources d'information et leurs possibilités d'utilisation adéquate et pertinente pour rendre compte de la multiplicité des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹ Voir le document *Informe de la Novena Reunión de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/CEA.9/7).

² Voir le document *Informe de la Decimoquinta Reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/L.4235) et *Informe de la XVI Reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe* (LC/CE.16/5).

Reconnaissant également l'importance et la nécessité croissantes de statistiques publiques fiables, de qualité, ventilées et opportunes pour l'exercice de la transparence, la reddition de comptes de la part des autorités publiques et l'évaluation des résultats des politiques publiques sur la base de preuves, qui sont les piliers du développement durable et du renforcement démocratique de la région,

Prenant en considération les résolutions 71/313 de l'Assemblée générale et 2017/7 du Conseil économique et social, qui adoptent le cadre d'indicateurs mondiaux pour les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 élaboré par le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, tenue à New York du 7 au 10 mars 2017, en tant qu'instrument volontaire, piloté par les pays, qui comprend l'ensemble initial d'indicateurs à affiner chaque année et qui sera examiné en détail par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et à sa cinquante-sixième session, en 2025, lequel sera complété par des indicateurs régionaux et nationaux formulés par les États membres,

Rappelant que, dans les conclusions et recommandations adoptées par les gouvernements à la première réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, les pays ont recommandé que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse progresser, par l'intermédiaire du Groupe de coordination des statistiques pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la production d'indicateurs pertinents pour la région dans le cadre proposé par les Objectifs de développement durable et appuie le renforcement des capacités statistiques nationales,

1. *Prend note* des rapports de la neuvième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Aguascalientes (Mexique), du 14 au 16 novembre 2017, et des quinzième et seizième réunions de son Comité exécutif tenues, respectivement, du 14 au 16 juin 2016 et du 4 au 6 avril 2017 à Santiago;

2. *Prenant note également* du Programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale, 2018-2019 de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes³;

3. *Réaffirme* l'importance de la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques régionales et internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques des pays de la région;

4. *Exprime* son soutien à la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC en tant qu'organe intergouvernemental approprié pour élaborer le cadre régional d'indicateurs nécessaires au suivi des Objectifs du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, promouvoir l'intégration de l'information statistique et géospatiale et canaliser les activités de coopération afin de renforcer les capacités statistiques des pays de la région pour assurer le suivi statistique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région.

³ LC/CEA.9/8.

722(XXXVII) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Le Sommet mondial pour le développement social et l'avenir: pour un développement social pour tous dans le processus actuel de mondialisation», réalisée à Genève, du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, ainsi que les autres instruments convenus à l'échelle internationale et le dialogue mondial permanent en la matière, constituent le cadre fondamental de la promotion du développement social pour tous à l'échelon national et international,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»², offre l'occasion, pour les pays de la région, de progresser dans les trois dimensions du développement durable, ainsi que d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, réduire les inégalités et ne laisser personne pour compte,

Rappelant également que, conformément à la résolution 682(XXXV) de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue en mai 2014, les États membres ont approuvé la création de la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission,

Ayant à l'esprit que le Conseil économique et social des Nations Unies a, dans sa résolution 2014/32, fait sienne la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée aux termes de la résolution 682(XXXV) de la Commission,

Tenant compte du fait qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes a tenu sa deuxième réunion à Montevideo, du 25 au 27 octobre 2017,

Considérant qu'à cette occasion tous les accords contenus dans le rapport respectif³ ont été approuvés,

1. *Tenant compte* du rapport de la deuxième réunion de la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Montevideo, du 25 au 27 octobre 2017,

2. *Reconnaît* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un plan d'action universel intégrateur basé sur les trois dimensions du développement durable, à savoir la dimension économique, la dimension social et la dimension environnemental, dont les objectifs et les cibles sont indivisibles, et que la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes est une instance propice pour renforcer les synergies et conjuguer les efforts entre les différents acteurs du développement durable dans une optique basée sur la dimension sociale de ce développement;

¹ Voir le *Rapport du Sommet mondial pour le développement social* (Copenhague, 6-12 mars 1995) (A/CONF.166/9).

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

³ Voir *Informe de la Segunda Reunión de la Conferencia Regional sobre Desarrollo Social de América Latina y el Caribe* (LC/CDS.2/4/Rev.1).

3. *Prend note* de l'engagement de promouvoir la définition d'un programme régional de développement social inclusif fondé sur des politiques publiques qui s'attaquent aux inégalités structurelles de la région et aux nouveaux défis qui résultent du changement technologique et de la nécessaire transition vers une économie écologiquement durable, dans une perspective de droits, d'égalité des sexes et de cycle de vie et dans une perspective d'universalisme sensible aux différences, dans le cadre général de la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement, d'accompagner les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, y compris les petits insulaires en développement, dans les efforts qu'ils déploient pour mettre au point de nouvelles méthodologies et de nouveaux instruments de mesure de la pauvreté multidimensionnelle, des privations et de la vulnérabilité, ainsi que pour renforcer ceux qui existent déjà;

5. *Invite instamment* la Commission à approfondir son analyse des défis qui menacent la durabilité du financement nécessaire pour combler les lacunes dans l'accès à des systèmes complets de protection sociale et à des services sociaux universels;

6. *Note* que la deuxième réunion du bureau directeur de la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes se tiendra à Panama en 2018, parallèlement au dixième Forum ministériel pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes convoqué par le Programme des Nations Unies pour le développement.

723(XXXVII) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et les principales mesures proposées pour son application, ainsi que la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci convient de proroger le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures proposées pour son application après 2014,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» comme instrument permettant la réalisation des droits humains de toutes les personnes, la réduction des inégalités et l'engagement de ne laisser personne pour compte,

Rappelant les engagements pris dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et sa contribution au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Ayant à l'esprit que deux réunions du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été tenues depuis la trente-sixième session: la troisième réunion à Santiago du 4 au 6 octobre 2016, et la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes tenue à Santiago du 7 au 9 novembre 2017¹,

Considérant que la deuxième Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbe, tenue à Mexico du 6 au 9 octobre 2015, a favorablement accueilli le *Guide opérationnel pour la mise en œuvre et le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement*²,

Considérant également les progrès pertinents accomplis dans la région dans le domaine de la population et du développement, en particulier la quatrième Conférence intergouvernementale régionale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue du 27 au 30 juin 2017 à Asunción, où a été adoptée la Déclaration d'Asunción: «Pour la construction de sociétés inclusives: Vieillir dans la dignité et le respect des droits»,

1. *Prend note* des accords adoptés par le Bureau à sa troisième réunion, tenue à Santiago du 4 au 6 octobre 2016, et à sa réunion extraordinaire, tenue à Santiago du 7 au 9 novembre 2017, et contenus dans les rapports respectifs;

¹ Voir *Informe de la Tercera Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe* (LC/L.4295) et *Informe de la Reunión Extraordinaria de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe* (LC/MDP-E/4).

² LC/L.4061(CRPD.2/3)/Rev.1.

2. *Renouvelle* l'engagement des pays à assurer la mise en œuvre et le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, en tenant compte de son Guide opérationnel en tant qu'outil technique volontaire pour aider les pays, et reconnaît la contribution de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes au suivi mondial du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014;

3. *Se félicite* de l'offre du Pérou d'accueillir la troisième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendra du 7 au 10 août 2018, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, et invite à participer activement à cette réunion;

4. *Salue* le travail accompli par les pays membres du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier le Mexique, en sa qualité de Président, et leur volonté de poursuivre dans cette voie jusqu'à la troisième session de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;

5. *Exhorte* les pays à veiller à ce que leurs délégations officielles à la troisième Réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes soient inclusives, diversifiées et pluralistes et, dans la mesure du possible, comprennent des représentants des ministères et des bureaux nationaux impliqués dans le programme de population et de développement, ainsi que des représentants des organisations de la société civile et des milieux universitaires accompagnant le processus de mise en œuvre du Consensus de Montevideo;

6. *Prend note* de la Déclaration d'Asunción «Pour la construction de sociétés inclusives: vieillir dans la dignité et le respect des droits», adoptée à la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Asunción du 27 au 30 juin 2017³;

7. *Prie instamment* les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, et invite également tous les acteurs concernés à en assurer la pleine application;

8. *Remercie* le Fonds des Nations Unies pour la population du soutien apporté aux activités menées par la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, et invite les autres programmes, fonds et organismes spécialisés à apporter leurs contributions, selon qu'il convient, aux activités qui seront menées par la Conférence;

9. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et d'autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à leur demande et conformément aux priorités nationales, dans le suivi de la Conférence intergouvernementale sur les migrations internationales, qui se tiendra au Maroc en décembre 2018, tout en restant attentif aux résultats éventuels de cette Conférence.

³ Voir *Informe de la Cuarta Conferencia Regional Intergubernamental sobre Envejecimiento y Derechos de las Personas Mayores en América Latina y el Caribe* (LC/CRE.4/4).

**724(XXXVII) CONFÉRENCE SUR LES SCIENCES, L'INNOVATION ET
LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹ que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978,

Considérant le rôle de premier plan joué dans la région par la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes au cours des dernières années, pour faciliter et promouvoir le dialogue entre les représentants des pays de la région, tout en encourageant la consolidation d'institutions consacrées aux activités liées aux sciences, à la technologie et à l'innovation, ainsi que de politiques et de cadres réglementaires favorisant ces activités,

Reconnaissant le rôle joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le soutien accordé à l'application des résultats du Plan d'action de Genève, en particulier à la contribution des gouvernements et des parties intéressées à la promotion des technologies de l'information et des communications au service du développement et en matière de coopération internationale et régionale, ainsi qu'à la création d'un environnement favorable,

Rappelant la résolution 672(XXXIV) adoptée à la trente-quatrième session de la Commission, qui porte création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant également la résolution 72/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, adoptée le 22 décembre 2017,

Tenant compte du fait que, depuis la précédente session de la Commission, la Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et de la communication de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa deuxième réunion à San José les 12 et 13 septembre 2016,

Ayant présent à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à cette réunion et qui sont consignés dans le rapport respectif²,

Réaffirmant que la science, la technologie et l'innovation, y compris les technologies de l'information et des communications, sont des éléments essentiels qui facilitent et font progresser la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend note* du rapport de la deuxième réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

¹ Voir le Chap. I du document *Informe de la Conferencia de las Naciones Unidas sobre la Cooperación Técnica entre los Países en Desarrollo, Buenos Aires, 30 de agosto a 12 de septiembre de 1978 (A/CONF.79/13/Rev.1)*.

² Voir le document *Informe de la Segunda Reunión de la Conferencia de Ciencia, Innovación y Tecnologías de la Información y las Comunicaciones de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L.4276)*.

2. *Se félicite* des débats sur les incidences de l'intelligence artificielle et de l'accélération du changement technologique sur le développement durable qui ont eu lieu lors du premier et du deuxième Forum des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes sur le développement durable et des débats à venir sur le sujet;

3. *Attend avec intérêt* le lancement de la plate-forme en ligne des Nations Unies en tant que portail d'information sur les initiatives, mécanismes et programmes actuels en matière de science, de technologie et d'innovation.

**725(XXXVII) ACCORD RÉGIONAL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION PUBLIQUE ET L'ACCÈS À LA JUSTICE À PROPOS
DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES EN AMÉRIQUE LATINE
ET DANS LES CARAÏBES**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant que le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement stipule que «La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré».

Rappelant également la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, et souscrite par vingt-quatre gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes dans laquelle ils réaffirment leur engagement en faveur des droits d'accès à l'information, la participation et la justice en matière d'environnement, expriment leur volonté de progresser dans l'élaboration d'un instrument régional susceptible d'en favoriser l'application, et demandent le soutien de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'elle agisse comme secrétariat technique,

Rappelant également le paragraphe 60 de la Déclaration de Santiago, adoptée par les Chefs d'État durant le premier sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013,

Rappelant les résolutions 686(XXXV) et 706(XXXVI) intitulées «Application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine» adoptées, respectivement, aux trente-cinquième et trente-sixième sessions, soulignant l'importance d'une gestion durable des ressources naturelles et de mécanismes de participation éclairés, larges et inclusifs,

Compte tenu du fait que, depuis la trente-sixième session de la Commission, le Comité de négociation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes a tenu six réunions: la quatrième Réunion à Saint-Domingue, du 9 au 12 août 2016, la cinquième Réunion à Santiago, du 21 au 25 novembre 2016, la sixième Réunion à Brasilia, du 20 au 24 mars 2017, la septième Réunion à Buenos Aires, du 31 juillet au 4 août 2017, la huitième Réunion à Santiago, du 27 novembre au 1er décembre 2017, et la neuvième Réunion à San José, du 28 février au 4 mars 2018,

¹ A/CONF.216/13.

Ayant été informée des résultats de la neuvième réunion du Comité de négociation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à San José du 28 février au 4 mars 2018,

1. *Prend note* de l'adoption de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, à Escazú (Costa Rica), qui constitue un pas important vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite tous les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes à considérer l'adhésion à cet Accord, qui sera ouvert à la signature à partir du 27 septembre 2018, et prie le Secrétariat d'informer les États membres des progrès réalisés à cet égard.

**726(XXXVII) ADMISSION DE LA GUYANE FRANÇAISE EN QUALITÉ DE MEMBRE
ASSOCIÉ DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES CARAÏBE**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant les paragraphes 3a) et 4 du Mandat et Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans lesquels il est indiqué que «tout territoire situé dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, toute partie ou tout groupe de tels territoires pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé»,

Reconnaissant que la Guyane française entretient d'étroites relations économiques, culturelles et sociales avec le reste de la région, et qu'elle est résolue à renforcer ces relations chaque fois que possible,

Consciente que son incorporation en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes contribuera énormément à la réalisation de cet objectif,

Accueillant avec satisfaction la demande présentée par la France afin que la Guyane française soit admise en tant que membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Convient* d'octroyer à la Guyane française la qualité de membre associé de la Commission.

727(XXXVII) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant sa résolution 358(XVI) de 1975 portant création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui devra coordonner les activités relatives au développement et à la coopération dans la sous-région,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, en tant qu'instance d'échange d'informations et d'expériences entre les gouvernements de la sous-région pour aborder les enjeux qu'ils rencontrent dans les domaines économique et social pour parvenir au développement durable,

Ayant à l'esprit que le Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa dix-huitième réunion à Port of Spain, le 19 mai 2017, et que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa vingt-septième session à Gros Islet (Sainte-Lucie), le 27 avril 2018, où ont été approuvés les accords et résolutions qui figurent dans les rapports respectifs¹,

Rappelant que la Table ronde sur le développement des Caraïbes, qui réunit des responsables de la formulation de politiques et des experts de haut niveau pour analyser des questions fondamentales pour le développement de la sous-région, émane de la résolution adoptée par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes en mars 2010²,

Reconnaissant que la Table ronde sur le développement des Caraïbes est une instance précieuse pour encourager la pensée stratégique et l'examen d'options de politiques susceptibles de confronter les graves difficultés qui entravent le développement dans les Caraïbes, ainsi qu'un mécanisme propice à l'établissement de liens de collaboration entre l'Amérique latine et les Caraïbes par le biais du dialogue et de la participation,

Soulignant que la cinquième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes a fortement contribué à l'examen des thèmes centraux du programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes, tels que les problèmes résultant du fardeau considérable de la dette,

1. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité de surveillance à sa dix-huitième réunion, ainsi que des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-septième session;

2. *Se félicite* du fait que la Table ronde sur le développement des Caraïbes se tienne tous les deux ans et encourage les partenaires pour le développement à prêter leur collaboration aux États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour soutenir ces réunions;

3. Réaffirme le rôle fondamental assumé par la Commission, en particulier par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, dans la coordination du soutien en matière de développement à l'échelon sous-régional, en collaboration avec les organismes, les fonds et les programmes du système

¹ Voir les résolutions adoptées à la vingt-septième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et le rapport de la dix-huitième réunion du Comité de surveillance du CDCC. (LC/CAR/2017/5).

² Voir la résolution 73(XXIII) adoptée par le Comité à sa vingt-troisième session, tenue à St George's, du 15 au 17 mars 2010.

des Nations Unies et avec la participation directe des partenaires pour le développement des Caraïbes, y compris la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales;

4. *Se félicite* du mandat confié à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, pour intégrer les besoins des petits États insulaires en développement au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

5. *Demande* à la Secrétaire exécutive d'adopter toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-septième session, les recommandations formulées par le Comité de surveillance lors de sa septième réunion, et les conclusions de la Table ronde sur le développement des Caraïbes émanées de la cinquième réunion.

728(XXXVII) PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES À L'HORIZON 2020

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit l'article 24 du Mandat et Règlement intérieur de la Commission, les mandats émanés de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies sur la préparation et l'examen des programmes de travail de tous les organismes du système,

Ayant également à l'esprit le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, «L'avenir que nous voulons¹», et les résolutions 70/1 «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» et 69/313 «Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)», ainsi que l'Accord de Paris²,

Rappelant les paragraphes 80 et 81 de la résolution 70/1 «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» qui accueille favorablement la coopération des commissions et organisations régionales dans le processus de suivi et l'examen régional et sous-régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et exhorte les commissions régionales à continuer de prêter assistance aux États membres à cet égard,

Considérant les rapports du Secrétaire général intitulés «Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies: garantir à chacun un avenir meilleur»³ et «Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030: notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé»⁴,

Tenant compte du Rapport d'activités de la Commission, de janvier 2016 à décembre 2017⁵,

Tenant compte également du fait que la trente-septième session de la Commission constitue l'instance de révision, de la part des organes intergouvernementaux pertinents, du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à l'horizon 2020⁶,

Ayant examiné les résultats obtenus et les activités menées durant la période biennale antérieure, ainsi que les priorités de l'action de la Commission exposées dans la présentation du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'horizon 2020, qui inclut l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, dans lequel les priorités établies par la Commission à sa session antérieure sont actualisées et confirmées,

Ayant en outre examiné tous les aspects du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'horizon 2020, dans lequel la programmation, la gestion fondée sur les résultats et l'évaluation sont renforcées,

Compte tenu du fait que les principes directeurs et l'orientation générale du Projet de programme de travail à l'horizon 2020 intègrent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les

¹ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, du 27 juillet 2012.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ A/72/492.

⁴ A/72/684-E/2018/7.

⁵ LC/ SES.37/7.

⁶ LC/SES.37/8.

Objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre dudit Programme, le Programme d'action d'Addis Abeba émané de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, les accords et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que la résolution 66/288 intitulée «L'avenir que nous voulons», en vertu de laquelle les pays sont convenus de contribuer au suivi intégré et coordonné des accords et résultats des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour aligner et mettre à jour le contenu et les modalités du programme de travail en fonction des nouvelles exigences découlant des programmes, plans d'action et instruments susmentionnés,

1. *Adopte* le Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'horizon 2020, dans son ensemble, qui, avec les modifications et les observations proposées durant le débat tenu en séance plénière et les directives prévues dans les résolutions adoptées à la trente-septième session de la Commission, sera considéré par celle-ci comme le texte portant autorisation pour l'exécution des programmes, projets et activités de coopération technique, ainsi que pour la production des publications qui y sont mentionnées;

2. *Souligne et se félicite* que le projet de programme de travail et les priorités du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'horizon 2020 reflètent l'alignement et l'adaptation des activités, du contenu et des modalités du programme de travail aux nouvelles exigences découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et leurs cibles, ainsi que les plans d'action et instruments convenus à l'échelle internationale;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive de solliciter auprès des organes pertinents des Nations Unies l'affectation des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le programme de travail;

4. *Exprime son inquiétude* face à la récente tendance à la baisse des ressources budgétaires affectées à la Commission pour la réalisation des activités décrites dans le programme de travail;

5. *Prend note avec satisfaction* du Rapport d'activités de la Commission de janvier 2016 à décembre 2017 et fait ressortir les nombreux résultats atteints par la Commission dans les différentes sphères de travail, en particulier son approche fondée sur les résultats et sa capacité de réponse aux besoins de la région;

6. *Remercie* la Secrétaire exécutive de ses efforts pour renforcer la responsabilité, la reddition des comptes et l'évaluation pour améliorer l'effectivité et la pertinence de la Commission au profit du développement de la région, et l'engage à poursuivre ces efforts;

7. *Décide* que le Comité plénier constituera l'instance appropriée pour l'examen et l'adoption du projet de programme de travail annualisé du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au cours des années qui suivent les sessions de la Commission;

8. *Invite* la Secrétaire exécutive à maintenir la pratique de convoquer le Comité plénier entre les sessions de la Commission afin de renforcer et d'élargir le dialogue entre les États membres et le Secrétariat sur les thèmes considérés importants;

9. *Demande* à la Secrétaire exécutive de faire rapport à la trente-huitième session de la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution.

729(XXXVII) CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»,

Tenant compte du potentiel des technologies de l'information et des communications pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées,

Réaffirmant les engagements du Sommet mondial de la société de l'information et la vision d'une société de l'information centrée sur la personne, intégratrice et axée sur le développement,

Rappelant la résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 16 décembre 2015, dans laquelle celle-ci réaffirme l'application des résultats du Sommet mondial de la société de l'information et convoque une réunion de haut niveau en 2025,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 68 de cette résolution, dans lequel les commissions régionales sont invitées à continuer de participer à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et de contribuer à leur suivi, notamment à l'aide d'examens régionaux,

Reconnaissant que l'économie numérique est une composante essentielle du changement structurel progressif requis pour accroître la participation des activités productives à forte intensité de savoir, améliorer la compétitivité et avancer sur la voie de l'inclusion sociale et de la réduction de l'inégalité en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Soulignant qu'il est urgent de développer des capacités de créer, partager et utiliser les technologies numériques afin de tirer parti de la nouvelle révolution numérique et donner un élan à la transformation économique et sociale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

Soulignant la nécessité de créer les conditions nécessaires pour promouvoir l'économie numérique, en intervenant sur les barrières qui entravent le déploiement et la diffusion des technologies numériques et en encourageant l'échange de biens de services en ligne,

Ayant à l'esprit que le développement d'un marché numérique régional peut créer des opportunités d'innovation, de croissance et d'emploi, en stimulant l'investissement, la productivité et la compétitivité,

Consciente de l'importance de la Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes pour promouvoir la coopération régionale en matière de politiques relatives à la société de l'information et aux technologies de l'information et des communications,

1. *Prend note* de la Déclaration de Cartagena de Indias et de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC2020) adoptés à la Sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes¹;

¹ Voir le *Proyecto de informe de la Sexta Conferencia Ministerial sobre la Sociedad de la Información de América Latina y el Caribe (LC/CMSI.6/PINF)*.

2. *Exhorte* les entités et les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de la promotion de politiques relatives aux technologies de l'information et des communications à participer activement à la mise en œuvre de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC2020), en encourageant la coordination et l'intégration des efforts;

3. *Invite* tous les États membres à participer à la réunion préparatoire de la septième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra en Équateur en 2019, ainsi qu'à la septième Conférence ministérielle, qui se tiendra en Brésil en 2020;

4. *Remercie* les gouvernements de l'Équateur et du Brésil de s'être offerts pour assurer la continuité du processus de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC2020) et pour accueillir les réunions ministérielles suivantes sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, respectivement en 2019 et 2020;

5. *Se réjouit* de l'effort déployé conjointement par les pays membres pour resserrer les liens de collaboration régionale dans le domaine de la société de l'information afin de mettre en évidence les progrès accomplis en Amérique latine et dans les Caraïbes dans l'examen général de l'application des résultats du Sommet mondial de la société de l'information;

6. *Reconnait* l'importance de l'accès universel aux technologies de l'information et des communications, ainsi qu'aux infrastructures, y compris les connexions à large bande, pour la réalisation des objectifs du développement durable, et fait ressortir la nécessité de promouvoir des politiques publiques à cet égard;

7. *Demande* au Secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région pour mettre en œuvre et assurer le suivi des décisions adoptées à la sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment ce qui concerne la pertinence et la faisabilité de mener à bien un programme visant à développer un marché numérique régional en étroite collaboration avec les parties intéressées.

730(XXXVII) COMITÉ DE COOPÉRATION SUD-SUD

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Considérant la résolution 2012/31 du Conseil économique et social, du 27 juillet 2012, dans lequel celui-ci réaffirme l'importance de rester pleinement engagé pour assurer un suivi convenable et efficace de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Tenant compte du fait que cette résolution réaffirme le rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies comme centre de coordination du processus de suivi du financement aux fins du développement et la nécessité d'en garantir la continuité et le dynamisme, tout en soulignant que toutes les parties prenantes doivent renforcer leurs engagements,

Soulignant la teneur du Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1 au 3 décembre 2009, dans lequel il est demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions régionales, d'aider les pays en développement à se doter de centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud, ou à renforcer ceux qui existent déjà, dans leurs domaines de compétence respectifs, et de resserrer les liens de coopération entre ces centres d'excellence, surtout au niveau régional et interrégional, en vue d'améliorer l'échange de connaissances, l'établissement de réseaux de contact, le renforcement mutuel des capacités, l'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'analyse de politiques et l'adoption de mesures coordonnées entre pays en développement du Sud sur des questions importantes d'intérêt commun,

Rappelant les termes du paragraphe 44 du document élaboré par le Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, *Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement*¹, où il est signalé que la multiplication des programmes et activités de coopération Sud-Sud dans tout le système des Nations Unies oblige à passer d'une présentation de l'information fragmentée et ponctuelle à des mécanismes d'établissement de rapports plus systématiques, normalisés et élargis, et à disposer de données et d'analyses de meilleure qualité, plus précisément pour la planification, la programmation, le compte rendu et le suivi des activités de coopération Sud-Sud,

Considérant la résolution 68/230 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci invite les commissions régionales à mobiliser davantage, s'il y a lieu, les réseaux des savoirs, les partenariats et les capacités techniques et de recherche pour favoriser le resserrement des liens de coopération Sud-Sud à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale, et à utiliser, selon qu'il conviendra, les réunions des mécanismes de coordination régionale pour faire progresser la coopération et la coordination dans tout le système de la coopération Sud-Sud dans chaque région,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît, entre autres éléments, l'importance d'utiliser les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et de laisser un espace stratégique adéquat, encourage tous les États membres à identifier les forums régionaux les plus appropriés avec lesquels coopérer, encourage également les commissions régionales des Nations Unies à continuer de fournir une assistance aux États membres à cet égard et établit des principes directeurs pour les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, en tenant compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux, tout en respectant les marges et les priorités politiques nationales, toujours d'une manière compatible avec les normes et engagements internationaux pertinents, et

¹ SSC/17/2.

reconnaissant que les résultats des processus nationaux éclaireront les examens régionaux et mondiaux, l'examen mondial étant fondé principalement sur les sources de données officielles des pays,

Accueille avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale 69/313, intitulée «Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement» dans laquelle, entre autres engagements, les États membres déclarent être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser leurs connaissances spécialisées et les mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur des aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Tenant compte de la résolution 71/318 de l'Assemblée générale, intitulée «Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud», de la résolution 72/237, intitulée «Coopération Sud-Sud», et du rapport intitulé «État de la coopération Sud-Sud»²,

Ayant également à l'esprit que trois réunions du Bureau du Comité de coopération Sud-Sud ont été tenues depuis la trente-sixième session: la cinquième Réunion à Saint-Domingue, le 11 janvier 2017, la sixième Réunion à Mexico, le 25 avril 2017, et la septième Réunion à Santiago, le 17 avril 2018,

1. *Prend note* des rapports des réunions du Bureau du Comité pour la coopération Sud-Sud³;
2. *Prend note également* du document *Informe de las actividades de cooperación técnica realizadas por el sistema de la CEPAL durante el bienio 2016-2017*⁴;
3. *Prend note en outre* du document *Informe de las actividades de cooperación Sur-Sur llevadas a cabo desde el trigésimo quinto periodo de sesiones de la CEPAL. Nota de la Secretaría*⁵;
4. *Réitère* le paragraphe 4 de la résolution 709(XXXVI) adoptée à la trente-sixième session de la Commission et prie le Secrétariat de la Commission de continuer d'aider les gouvernements de la région, dans le cadre de ses mandats existants, à élaborer des méthodes de suivi de la coopération Sud-Sud;
5. *Reconnaît* que le système des Nations Unies est l'espace multilatéral par excellence pour contribuer à la redéfinition de la façon dont le développement est mesuré, en tenant compte des priorités nationales de chaque pays, et souligne l'approche multidimensionnelle du développement incorporée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme contribution au débat sur les critères devant guider les diverses modalités de la coopération internationale, afin de ne laisser personne pour compte;
6. *Invite* les pays, avec le soutien du Secrétariat, à participer au processus de calcul des écarts structurels qui, au-delà du revenu par habitant, serait un instrument précieux pour faciliter la mesure et la visualisation des niveaux de développement de chaque pays;

² A/72/297.

³ *Informe de la Quinta Reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur (LC/MDSS.5/2); Informe de la Sexta Reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur (LC/MDSS.6/3) et Proyecto de informe de la Séptima Reunión del Comité de Cooperación Sur-Sur (LC/MDSS.7/PINF).*

⁴ LC/SES.37/11.

⁵ LC/SES.37/10.

7. *Accueille avec satisfaction* le projet de réseau pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le suivi des objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements de la région qui mettent en place ou cherchent à établir des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le suivi des 17 objectifs de développement durable;

8. *Invite* le Bureau du Comité de coopération Sud-Sud à envisager d'organiser un dialogue régional interactif sur les priorités de la région au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à une date à convenir, en vue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui doit se tenir à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019;

9. *Demande* au Comité de coopération Sud-Sud, en sa qualité d'organe subsidiaire de la commission, d'informer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable de sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive de faire rapport sur le degré de mise en œuvre de cette résolution au Comité de coopération Sud-Sud qui se réunira durant la trente-huitième session de la Commission.

731(XXXVII) SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, en date du 25 février 1948, portant création de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Réaffirmant sa conviction que les activités dont la Commission a été chargée par le Conseil économique et social dans sa résolution 106(VI) gardent leur pleine raison d'être,

Rappelant la résolution 553(XXVI) dans laquelle elle affirme que la Commission est particulièrement compétente pour affronter en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 106 (VI), dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée, et que, par conséquent, la Commission doit agir en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec ses États membres à une analyse intégrée des processus de développement visant à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de politiques publiques, assortie d'une prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération régionale et internationale,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée «Transformer notre monde: Le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle l'Assemblée générale a adopté un vaste ensemble d'objectifs de développement durable et de cibles universels et transformateurs, à large portée et centrés sur les personnes, et a réaffirmé son engagement de travailler sans relâche à la mise en œuvre complète de ce Programme d'ici 2030, sa reconnaissance du fait que la pauvreté dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, demeure le plus grand défi auquel le monde est confronté et constitue une condition indispensable à un développement durable, ainsi que sa volonté d'atteindre le développement durable dans ses trois dimensions —économique, sociale et environnementale— d'une manière équilibrée et intégrée,

Ayant à l'esprit le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris, les Modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Nouvel Agenda urbain de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et les accords et résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies,

Considérant l'intérêt général des pays pour les travaux de la Commission, qui s'est traduit par l'adhésion de nouveaux États membres tels que l'Allemagne (2005), le Japon (2006), la Norvège (2015), la République de Corée (2007), la Turquie (2017), ainsi que les membres associés ci-après: Les Bermudes (2012), Curaçao (2012), la Guadeloupe (2012), les îles Caïmans (2008), les îles Turques et Caïques (2006), la Martinique (2012) et Saint-Martin (2014),

Reconnaissant que la Commission a aligné son projet de programme de travail et les priorités systémiques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2020 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Ayant été informée par le Président de la trente-sixième session de la tenue et des résultats des première et deuxième réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement

durable, tenues respectivement à Mexico en 2017 et à Santiago en 2018, conformément à la résolution 700(XXXVI), par laquelle le Forum a été créé comme mécanisme régional pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs et cibles du développement durable, leurs moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba;

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur le *Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030: notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé*¹ qui propose des changements majeurs pour renforcer le rôle de coordination du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Réaffirme* l'importante contribution apportée à la région par les organes subsidiaires de la Commission, à savoir la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes pour la planification économique et sociale, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et de la communication, le Comité pour la coopération Sud-Sud et la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment dans les domaines de l'égalité des sexes, de la coopération et du développement, de la planification, des statistiques, de la population, de la science et de la technologie, de la coopération Sud-Sud et du développement social;

2. *Reconnaît* l'apport des documents élaborés par le Secrétariat et présentés à la trente-troisième session, notamment *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins* et sa synthèse², à la trente-quatrième session, le document intitulé: *Changement structurel pour l'égalité: une vision intégrée du développement*, et sa synthèse³, à la trente-cinquième session, le document intitulé *Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable*, et sa synthèse⁴, à la trente-sixième session, le document intitulé *Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable*, à la trente-septième session, *L'Inefficacité de l'inégalité*, ainsi que les premier et deuxième rapports annuels sur les progrès et les défis régionaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, présentés aux première et deuxième réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution au cadre d'analyse régional qui identifie les lacunes et les défis pour la réalisation des 17 Objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes;

3. *Réaffirme* le rôle de la Commission en tant qu'élément essentiel du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu de sa capacité à i) convoquer une plate-forme intergouvernementale de conseil et de dialogue, ii) servir de cellule de réflexion pour la conception de l'analyse des politiques et des recommandations et iii) fournir un appui politique, une coopération technique et un renforcement des capacités à ses États membres;

4. *Constate* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et leurs cibles, leurs moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba, est devenu un exemple de coordination régionale de multiples acteurs, notamment les gouvernements, le système des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile, pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Amérique latine et dans les Caraïbes;

¹ A/72/684-E/2018/17.

² LC/G.2432(SES.33/3) et LC/G.2433(SES.33/4).

³ LC/G.2524(SES.34/3) et LC/G.2525(SES.34/4).

⁴ LC/G.2586(SES.35/3) et LC/G.2587(SES.35/4).

⁵ LC/L.4268(FDS.1/3)/Rev.1 et LC/FDS.2/3.

5. *Souligne* l'importance de l'espace régional pour repositionner avec succès le système des Nations Unies pour le développement moyennant (i) le renforcement des approches régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres accords et résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies; (ii) la nécessité de remédier aux lacunes et aux chevauchements, compte tenu du fait que l'approche régionale n'a pas une approche unique et qu'il est nécessaire d'examiner les spécificités de chaque région et les points forts de ses mécanismes régionaux, (iii) la nécessité de préserver les fonctions actuelles du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les interactions actuelles entre les commissions économiques régionales et les États membres, et (iv) l'importance d'assurer des ressources budgétaires ordinaires suffisantes pour s'acquitter des mandats des commissions;

6. *Se félicite* du processus en cours pour renforcer et adapter le système des Nations Unies pour le développement afin de mieux aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, convient avec le Secrétaire général qu'il est nécessaire de renouveler les structures régionales et attend avec intérêt d'examiner les options de restructuration à plus long terme des actifs régionaux des Nations Unies qui seront présentées par le Secrétaire général afin d'éviter une approche universelle, salue le travail accompli par la CEPALC au cours de ses 70 ans d'existence et ses efforts continus pour appuyer les processus dirigés par les pays, s'engage à faire en sorte que les fonctions et le mandat de la Commission soient pleinement reconnus et maintenus, en particulier son rôle crucial dans la réalisation des objectifs du développement durable dans leur dimension régionale, et exhorte la Commission à participer pleinement à l'initiative du Secrétaire général visant à renouveler les atouts régionaux au profit des processus dirigés par les pays et à accroître, dans le cadre de son mandat, les initiatives régionales afin que personne ne soit laissé pour compte;

7. *Rappelle* les principaux éléments qui guident les travaux des entités du système des Nations Unies pour le développement, tels que définis dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 1er février 2017, notamment la neutralité et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en matière de développement;

**732(XXXVII) RÉVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
DE VIENNE EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
POUR LA DÉCENNIE 2014-2024**

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, à laquelle toutes les parties intéressées ont manifesté leur engagement d'appliquer le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne qui est de répondre, de façon plus cohérente, aux besoins et aux problèmes particuliers de développement des pays en développement sans littoral résultant de leur manque de littoral, de leur éloignement et de leurs limitations géographiques,

Rappelant qu'aux termes de sa résolution 69/232, l'Assemblée générale a demandé aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente,

Rappelant également la résolution 711(XXXVI) sur la mise en œuvre du programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptée à la trente-sixième session de la CEPALC,

Ayant à l'esprit le prochain examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans le cadre de l'examen approfondi à mi-parcours qui, aux termes de la résolution 72/232 de l'Assemblée générale, doit avoir lieu au plus tard en décembre 2019,

Tenant compte également du fait que les six priorités du Programme d'action de Vienne, à savoir les problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit, création et maintenance des infrastructures, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, sont des éléments essentiels pour parvenir aux Objectifs de développement durable établis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

1. *Invite de nouveau* les États membres à faire du Programme d'action de Vienne une partie intégrante de leurs stratégies nationales et sectorielles de développement à l'échelle nationale et régionale, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales à incorporer le Programme d'action de Vienne dans leurs programmes de travail pertinents et à fournir une assistance technique et financière pour sa mise en œuvre, et encourage encore le secteur privé à contribuer à l'application du Programme d'action de Vienne, notamment par des partenariats public-privé transparents, efficaces et responsables;

¹ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, d'aider les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les acteurs régionaux concernés, à procéder à l'examen régional des pays sans littoral et de transit d'Amérique latine dans le cadre de l'examen approfondi à mi-parcours, en préparant des études analytiques et en organisant la réunion régionale avant décembre 2019;

3. *Demande* au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement sans littoral de la région dans des domaines liés au Programme d'action de Vienne, notamment l'investissement en infrastructure, la facilitation du transport, l'intégration logistique et la réalisation des études sur les coûts logistiques.

733(XXXVII) FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE DU FORUM DE COOPÉRATION AMÉRIQUE LATINE-ASIE DE L'EST

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit que le Forum de coopération Amérique latine-Asie de l'Est (FOCALAE) vise à promouvoir la coopération, une meilleure compréhension et un dialogue politique et économique entre l'Amérique latine et l'Asie de l'Est afin de nouer des relations de coopération plus efficaces et fructueuses dans tous les domaines¹,

Rappelant que dans la Déclaration de Busan du 31 août 2017, les ministres des Relations extérieures et les chefs de délégation du Forum de coopération Amérique latine-Asie de l'Est ont réaffirmé leur détermination à intensifier la coopération régionale et sous-régionale, à approfondir l'intégration économique et à accélérer la reprise économique, notamment par la mise en place d'un mécanisme de financement destiné à soutenir des projets à l'échelle du Forum promouvant la coopération interrégionale, en partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans un fonds d'affectation spéciale multidonateurs («Fonds d'affectation spéciale du FOCALAE»),

Prenant note du fait que plusieurs États membres du Forum pour la coopération entre l'Amérique latine et l'Asie de l'Est, qui sont également membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et que plusieurs autres États membres se sont engagés à le faire, afin de soutenir d'autres projets à l'échelle du Forum,

1. *Se félicite* de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Forum de coopération pour l'Amérique latine et l'Asie de l'Est en tant qu'instrument de financement du développement combinant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans l'intérêt mutuel et à des fins de développement communes;

2. *Prend acte* des contributions volontaires versées à ce jour et encourage les autres États membres du Forum de coopération Amérique latine-Asie de l'Est qui sont également membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à verser de nouvelles contributions volontaires au Fonds pour permettre à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de prendre de nouvelles initiatives visant à renforcer la coopération birégionale entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie de l'Est;

3. *Réaffirme* son engagement à mettre en œuvre, avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des projets interrégionaux financés par le Fonds d'affectation spéciale afin de renforcer la coopération birégionale entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie de l'Est et de contribuer au développement des deux régions dans les domaines convenus par le Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale.

¹ Le Forum de coopération Amérique latine et Asie de l'Est est une association de 36 pays d'Asie de l'Est et d'Amérique latine qui s'est réunie pour la première fois pour créer un canal de dialogue officiel et régulier entre les deux régions (Australie, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam ; Amérique latine): Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)).